De raad van Sint-Bertins –
Departementale archieven van Pas de Calais – Arras
Serie H

De registers van de 'raad' of het 'conseil' beginnen met een opsomming van de charters en oorkonden die aanwezig waren in het scriptorium en/of bibliotheek van de abdij van Sint-Omaars. Blijkbaar kreeg iedere locatie – deel uitmakend van het bezit van de abdij – een aparte 'bibliotheek', zo ook Poperinge.
De 'charters' die met Poperinge te maken hadden, maken een lange lijst.

Fotografie
Guido Vandermarliere

Poperinghues

1. In nomine patris

Robert marquis de flandre pour oster a ladvenir toutes difficultes entre luy et St bertin a raison de la tre dud. poperinghues ordonne ce que sensuit

Que les chevaliers demourans avecq lieu doibvent aller en guerre avecq le conte et sy ne vont labbe payera lamende avecq conte dautant que en demoura

Ceulx qui sont obligez a vanwerg doibvent aultant au conte comme les vanwerg et landwerg et seront traictables devant labbe

Tous ceulx qui sont accusez en lacte ville de larchin de faulse monoie ou daultre crime sauf de ce quappartient a la cheve toutte sa tre appartenant a labbe et de ses moubles un tiers appartenant a labbe et les deux aultres y tiers au conte

Labbe aura sa justice en lacte tre xi^e

1. Le previlege de Thierry conte de flandre sans dacte de mesme teneur et effect

2. Philippe conte de flandres et vermandois filz de Thierry confirme a leglise de cheans tous les previleges tant de son cest pere que aultres predecesseurs sur la franchise de poperinghues et entre aultres confirme la convention faicte entre labbe lambert et bailly lofficier de poperinghues passe du consentement du chappitre et des homes de fiefz scavoir que nul dicelx auroit pour ladvenir telles offices par successions ny en fief ny aultrement que ne plaira a labbe

Lecte officier naura pour son droict es amendes seulement que le xe denier xi^e lxxix

3 Notum sit omnibus

Accord entre labbe lambert et lofficier
Je bailly dudit poperinghues filz dung nome
odo de renegeust
Apres la mort dudit odo lambert son fils a demande
a labbe son fief ~~dudit nome odo~~ et le bailliage dudit lieu offrant
argent ~~[illegible]~~ relief pour ledit bailliage
Labbe sestant conseille luy a rendu son dict
fief mais non le bailliage pour plusieurs extorsions
faites sur les subiects dudit lieu par son pere
prendant entre aultres choses toutes les amendes
ne luy en appartenant que le xe denier
Toutte fois labbe a donne audit lambert jusques
a son rappel ledit bailliage a deservir a condition
et soubz promesse quy ne fera aulcune extorsion
ou aultre chose quy concerne office de bailly
sans lauthorite du prevost
Et sil lieve en ladite ville quelque chose par
pand apportera ledit pand a la court de labbe
Ledit bailly ne se entremettra des submanans
et hostes de leglise en poperinghues ny de leur
biens sans la commission de labbe ou prevost
Nacquestera aulcunes ores audit poperinghues
sans congie xi e vii

4. In nomine patris

Theodoric conte de flandres conceda a ceulx
de poperinghues tel repos et pais quil avoit
consenty a ceulx de furnes xi e xlvii

5. Universis tam

Bauldouin de bailloeul ~~confere~~ a leglise son fief
quy se comprend en la disme dudit lieu lequel fief
il tenoit dung nome pierre de bailloeul et ledit
pierre le tenoit de monsieur quy filz de
marguerite contesse de flandres du consentement
desquelles elle a donne a leglise pour dicelle
tenir en fief a la charge de se trouver une

de se trouver une fois par chascun an en
actuel service et es aultres fois quand il sera
appelle comme les aultres fiefnes xij c xlix

6. Consentement de l'evesque de Theronane audit
Bauduin de Bailloeul de pouvoir aliener sa
disme a guy bon luy en samble de l'an xij c xlix
le consentement de ceulx du chappitre dudit
Theronane pour mesme effect et au fol ij c liij

7. In nomine patris
Bauldwin conte de flandres de la sauvegarde
que donne a tous ses subiects voulant demourer
estres de leglise xij c i

8. Ego Theodoricus
Theodoric conte de confirme certain accord
entre leglise et ung nomme Vadulphus le renart
tel quy ne prendra en poperinghues de touttes
amendes que le xe denier sans toucher aux fiefs
La pescherie quy se estend de la mere par nieuklet
et holingan merlee jusques a la terre ferme
xj c li

9. Nous Guy Cuens
Lettres de non prejudice du conte Guy pour
quelque information faite en poperinghues par
son ordonnance xij c iiij^xx xvij

10. Nous Guy Cuens
Lettres dudit Mr conte a Sohier de batel
pour faire ladicte information audit poperinghues
sans prejudice xij c iiij^xx

11. Nous Guy Cuens
Lettres dudit Mr conte Guy a l'abbe de Mt Bertin
pour faire mettre en campaigne ses gens
de poperinghues pour sa deffence xij c xcij

12. Guy Cuens de Sain
Lettres dudit Mr conte pour avoir hors de prison
ung nomme Jacques de Castre promettant
le renvoyer quand il en seroit requis xij c
lxix

13. In nomine Domini
Une procuration passee pardevant nottaires aplicques par les tuteurs des enfans mineurs de deffunct guillain le Coc xiiij^c xxxix

14. Wi vo scepene
Lettres de non prejudice donnees par ceulx d'ypre a messeigneurs de St Bertin comme seigneurs de Poperinghues 1486

15.1 I Dei gratia Morin
Lettres d'un evesque de Cheronaue logie en une maison de Poperinghes sans prejudice de lan xij^c xx

15.2 Une lettres de l'archevesque Raims aiant logie en la maison de Poperinghues sans prejudice de lan xiij^c xviij

16. Une aultre semblable de Philippe le luxembourg evesque dud Cheronaue de lan xv^c ij et une missive de Chois de Melun de lan xv^c xvij aussi de non prejudice

17. In nomine Domini Amen
Rescript d'un nottaire aplicque nomme Jean Grispere ayant mis en execution certaines lettres de commission

18. Un instrument d'un nottaire aplicque sur plusieurs remonstrances faites a un cure de l'eglise Poissiale de St Bertin en Poperinghues comme s'ensuit

Pour certaines compositions a cause d'obseques funerailles s'attribuant seul les deniers en promenant au prejudice de l'eglise en tant que la moictie de toutes oblations appartenant a St Bertin de droict de patronaige
A l'abbe seul appartenant instituer un chappelain en l'aultre eglise avec le consentement dud cure et non aultre cure sans le consentement dud Abbe
Esquelles susdites remonstrances l'aultre cure a recogneu le droict de l'eglise xiiij^c iij

19. Les Gens du Conseil

Sentence et procedures faites au conseil de gand contre messire Jan Crispere cure et aultres prebtres de leglise de St Bertin au prouffict de la maison sur ce qui sensuit de recepvoir seul les deniers des nataulx et du jour de la chandeleuse en cyre

La moictie des oblations aux rentrees des eglises des femmes relevans du fond

La juste moictie de touttes les offrandes apportz et oblations faites en lad. eglise

Linstitution du chappelain coadjuteur du cure de leglise de St Bertin et non aultres contre lesquelz droictz lad. cure et Jean de provende et sire nicole de provende avoient faict et contre lesquelz on avoit obtenu complaincte a laquelle n'avoient voulu respondre ny restablir mais par ceste sentence a esté dict que leglise sera maintenue et gardee sauf le droict de propriete en leur action et poursuitte exnon et sentence lesd. cure et prebtres

Y a ung instrument de submission a pacifier entre lad. cure et St Bertin de lan xiiij^c xix

20 Universis pntes litras

Une procuration d'Abbe et convent pour comparoir a Gand ou Theroanne contre messire Jean Crispere sur les remonstrances cy dessus xiiij^c xix

21. Les Gens du Conseil

Une commission d'adjournement personnellement lad. mre Jan Crispere a Gand sur ung deffault xiiij^c xvij

22. In nomine Domini Amen

Une emprise faite en poperinghues par les gens et officiers du grand bailly de

flandres ayant pris ung prisonier en poperinghes
lequel sur remonstrance fut restitue
au lieu ou il avoit este pris xiiij^c lxxiiij

23. Jon beatrix dame
Lettres de madame beatrix de reminghelt et de
bauldwin son mary de la ballieuwe de poperinghes
prise a cause de ladicte beatrix ballieuwe heritable
pour dix ans duquel promect en faire jouyr leglise
xij^c iiij^xx v

24. Je collart vanden clite
La restitution de la serie de poperinghes
avec glaguictance xiij^c lxxi

25. Universis pntes
Ung accord entre levesque de Theron avec labbe
de st bertin et son convent sur le fet des oblations
de leglise de st bertin en poperinghes appartenant
a ladicte eglise sur ce que le jour du st
sacrement lan de ce pnt accord labbesse
de nossemberghe et des deniers par elle offertes
leglise en demandoit sa part apres plusieurs
procedures fut dit pour bien de paix que la
chose seroit reputee pour non advenue sans
acquerre lune partie a laultre aulcun droict
par ceytacte xiij^c xv

26. Wij willem vander conter
Lettres de vij ttx en poperinghes xiiij^c ix

27. Wij willem
Lettres de xxxvij s de rente sur ung molin
xiiij^c x

28. Wij claijs lobbe
Lettres de vij ttx de rente xiiij^c xij

29. Le raedsliede
Sentence du conseil de flandres pour la disme
de houblon xiiij^c xxix

30. Wij borchemeestres
Une procuration pour ung moulin a leaue en
poperinghes xiiij^c xlj

31. Un borchmestre
Sentence contre ceulx de dunes prononce a quand contre leglise

32. Philippe par la grace
Grace donnee par bon duc philippe aux habitans de poperinghe affin de nestre recherchie pour les debtes de la ville de poperinghues en leur particulier en quoy il avoit convenu charger lacte ville pour leur cottisation de xvj de gro de cent et cinqte mille nobles accordees avec pr duc par les manans et habitans de flandres xiiij^c xxxviij

33. Plusieurs lettres liees ensemble touchant ung nome Josse de hassebart ayant fait ung moulin a cheval au prejudice de leglise en la ville de poperinghues duquel moulin affin deviter proces lon sest accorde comme sensuit

Que lecht moulin encomenchie se parachevera a son usaige sans pouvoir maure pour aucun durant sa vie de sa feme et enffans soubz ung denier de recognoissance par an xiiij^c xcvij et xv^c viij
Nul ne poeut bastir molins en poperinghues sans congie

34. Universis pntes
Copie dung accord entre le pr de sunlant et ceulx de poperinghues en papier de lan xij^c xlj

35. Charles par la grace
Mandement royal pour ceulx de poperinghues contre ceulx de furne pour le veron et chief de sens xiiij^c xxxvj

36. Les gens du conseil
Complainte obtenue par ceulx de la ville de dunkerke contre ceulx de poperinghues

pour toulieu levee par le fermier duct toulieu
en poperinghues xiiij^c xxvj

37. In nomine Domini
La reparation faicte par ung nome pascal
de briener et renonciation de lappel par icelluy
faict a la court de rains pour icelluy pascal
avoir forfaict envers laman de poperinghues
luy rompant sa verge et mettant les mains sur
icelluy par manaus vouloir lequel forfaict
luy a este pardonne et remis par monsieur
de St bertin xv^c xiiij

38. Roys par la Grace de Dieu
A mes tresgrant
Lettres de mandement royal en forme de relief
dappel pour St bertin contre lofficial de
Theronane a cause de pacquier breniere
subiect de poperinghues avecq la relation du
sergeant sur le delay et refus dassistence
duct an xv^c xxiij

39. Donne par copie
Copie de mandement royal sur lappel
interiecte par lEvesque de Theronane du
prevost de monstreuil sur lapprehention
du temporel duct Evesque a linstance de
St bertin xiiij^c xv

40. Scachent tous ceulx
Lettres de non prejudice donne par les habitans
de la Serie de poperinghues hors des bailles
dung octroy par eulx obtenus de messieurs du
conseil en flandres sans avoir auparavant
demande le congie a monsieur St bertin sr
duct lieu et sans le gre duquel tels octroys ne
se peuvent obtenir xv^c lxv signe maxeman

41. Scachent tous
Lettres de pouvoir au prevost de poperinghues
par lAbbe de St bertin pour establir bailly
duct lieu de lan xiiij^c iiij^xx

42. Jean du Langhe
Comission du bailly damiens a la regte de beaurewart
fiefme de poperinghue xiiij^c xcix auecq le
renvoy a monstroeul dudit an xv^c xcc

43. Donne par copie Les gens du conseil
Comission de messieurs du conseil en flandres
pour adjourner le fermier du toulieu de
poperinghues contre les freres templiers
de St Jean en Jerusalem sur vng deffaut
et passer oultre

44. Wij voghe scexenen
Certifficaon de la duoe d'Ipre sur Etain
bannissement faict en la persone de Jean
palmois le Josne xiiij^c liij

45. In nomine Dni
Vng instrument des curez de poperinghues
que tous differens en matiere de seruices et
funerailles se termineront par labbe de St
Bertin ou son prevost sy faire se poent
aultrement chacun sera libre pour suiure
son droict partout ou bon luy samblera xiiij^c
iiij^xx iij

46. Seagem Tous quy ces
Appoinctement fait entre St Bertin et leuesque
de Theronane par Josse de Seillan eschappe
du prison dudit Euesque apres auoir este
declare par sentence de lofficial que ledit
prisonier demeuroit estre rendu au bailly
de poperinghues xv^c iij

47. Henry par la
Comission de henry Roy de france et
dangleterre pour adjourner le Duc de bourgoigne
et ses consaulx a la regte dung Jean bousse
appellant de Etaine sentence rendue contre
Icelluy bousse par les gens du conseil en
flandres au prouffict de la Justice de
poperinghues

48 Robert le Josne
La comission du bailly Damiens et la relation du sergeant executeur le tout xiiij^c xxvj

49. Philippe par la grace
Exploict dung transport de cause concernant poperinghues de la chambre de flandres au grand conseil xiiij^c lviij

50. Universis pntes
Sentence de lofficial de Theronane contre ung nome francois du pnne prononcee pour avoir iniurie la justice de poperinghues xiiij^c lv

51. Aujourdhuy ix jour
Acte dassurance donne a certains de poperinghes touchant la mort de zeghre blomme xiiij^c lxvj

52. Officialis Remensis ōibus
Comission de lofficial de rains pour adjourner ung nome sigerus Winterbere et Evesque et aultres pour disme xiiij^c xxix

53 A tous ceulx
Loodonicus

54. Vidimus soubz le seau de ceste ville du privilege du conte Louys conte de flandres dung bourgeois de poperinghues contrainct de retourner audit lieu sestant retire demeurer a Ipre lan xiiij^c lxvj dud vidimus

55. Charles par la grace
Exploict sur ung reliefnement impetre pour St bertin contre Jacques de hensin a cause dung moulin faict par luy audit poperinghues sans congie xiiij^c xxxvij

56. Philippe par la
Mandement de philippe duc de bourgoigne au premier huissier de son conseil affin de faire oster plusieurs tavernes entour de poperinghues xvj

57. A Tous ceulx
Vng vidimus de messieurs de St Omer
de certaine lettres en flameng touchant
poperinghues xv^e lxiij

58. De Raelsluende des
Comission de messieurs du conseil en flandres
pour constraindre les subiects dud lieu
de poperinghues a faire rapport de leur
tenemens xv^e cc

59. Wi Lodewie
Sentence du conte louys pour le bannissement
dung guillaume troost pronouncee par
ceulx de poperinghues estant led guillaume
bourgeois d'ypre lequel se tout retire
audit poperinghues pour y demourer xiij^e lxiiij

60. Vniuersis pntes litas
Sentence de lofficial de Theronane pour
St bertin contre vng nome Christian Gilles
se disant Clercq xiiij^e xxiiij

61. In nomine patris
Philippe conte de flandres donne a St bertin
en sa ville de poperinghues le marchie et le
riuaige xij^e iiij^xx vij

62. Ja a vne copie dud priuilege signee seulement

62. Ego balduinus
Baulduin donne le mesme que dessus par sa lettre
de lan xi^c xcvij
Il y a deux de mesme teneur et datte

63. Ego Guido
Guy conte de flandres donne le mesme que
dessus par sa lettre de lan xij^e lxxi

64. Deux registres en flameng signe martlide
du temps de Sire Arthus Domesmieulx

65. Joannes folge Cantor
Comission du chantre et chanoine de Theronane

Juge subdelegue de monsieur le prevost de St
Omer conservateur des previleges addressant
a tous prebstres clercqs etc du diocese de
Therouane affin d'adjourner tous ceulx qui
leur seront denommes par le procureur de chaus
xiiij^c lxiij

66. Datum per copiam
La remission d'un nomme frans le mol banny
de la seigneurie de Elverdinghues et flaersdinghues
sur le hard prisonier en poperinghues pour
le mesme faict et en vertu de laditte remission
eslargy xiiij^c x
passe pardevant nottaires apliques

67. Nous louys Conte
Un accord fist entre ceulx de poperinghues
et ceulx d'ypre passe pardevant louys Conte
de flandres sur juiures fistes l'un a l'aultre
sans datte

68. A Tous ceulx
Un vidimus du bailly de St Omer du previlege
de bauldwin Conte de flandres pour la franchise
et liberte de ses subiects voulans demourer
es cres de chaus dudit vidimus de lan xiiij^c
xlviij

69. Universis pntes
Une sentence de l'official de Rains prononchie
contre un nomme Allard de poperinghue en
matiere d'juiure fist au bailly dudit poperinghue
exerceant son office renvoye par l'official
de Therouane audit Rains xiiij^c lvj
La sentence contenant amende de deux chandelles
de iiij^tt livres de cyre chacune livre pour
St bertin et l'aultre audit poperinghues en l'eglise
de St bertin
Et ce escus envers parties interessees

70. A Tous ceulx
Vidimus des Mayeur et Eschevins de monstroeul
d'une lettres donnee du sergeant du Roy

et bailliages de Tournay et Tournesis
pour adjuger le Jucq de Bourgoigne ou ses
officiers l'Abbé de St Bertin et ses officiers
du St Poperinghuen sur appel interjecte
de ceulx de la ville de Pierre et vng pierre
Lottin a cause de sentence prononcee contre
le St Pierre par le St Pierre Jucq et ses
officiers a Bruxelles le St Vidimus de l'an
xiiij^c lxvj

71. Walterus Dei gratia

Une commission de l'Abbé de Furnes conservateur
de Cheans addressant au primoist de St 71
Bertin a Pierre le Sr du Legant a Ruge et
affaires de Cheans audit Pierre xiiij^c lxxvij

72. Les Gens du Conseil

Lettre de commission aux gens du grand
conseil de monsieur le Jucq de 72
Bourgoigne par le St Sr Jucq sur requeste
a luy presentee de sa part de monsieur
de St Bertin a cause de aulcuns
malfaiteurs ayants blessés l'amand de
Poperinghuen et son filz et donnans
empeschemens aultres estans en armes
que Justice ne se fut faict de sesdits
malfaiteurs affin de faire adjourner
pardevant les gens de son conseil residens
a Pierre tous ceulx qui vouloient donner
empeschement a la Justice xiiij^c lv

73. A Tous Ceulx

Une procuration en forme commune 73
d'Abbé et convent pour dire Lambert
dame xv lx.

74. A Tous Ceulx qui

Vng vidimus de iij privileges soubz le
seau aux causes de la ville de St Omer
~~xiij^c lxvj~~ 1287.
La premiere de Marguerite Comtesse de
Flandre par laquelle la Ste recognoit
toute la Justice appartenante a
l'eglise en la ville de Poperinghuen

224

Et ne veult estre faict aucun prejudice
a icelle justice par le bruslement
de certaine maison en poperinghe par
le bailly de Calsel xij° lxiij

Item une requeste du comte cuy pour
retirer ung facquemin de cartes
hors des prisons de poperinghe
ou il estoit promettant en huit jours
apres qu'il en sera requis le renvoyer
mort ou vif pour attendre droict en
la court de poperinghe xij° lxix.

La iiij° lettre de non prejudice de
certaine enquete faicte par Sohier de
baillioeul du consentement de l'abbé
en la ville de poperinghe de l'an
xij° lxxxvij pour oultrages faictes en
la ville d'ipre par ceulx
dudit poperinghe

75 A tous ceulx quy

Consentement et accord de monsieur de
Tournay abbé de Geans aux magistrats
~~76~~ Jurieres mannans et habitans de
poperinghe pour plusieurs cherges
et demandes et pour plusieurs et
insupportables pertes de pouvoir
augmenter les assizes des beuvrages
de vin biere et petitte

Du tonneau
Scavoir du lot de vin oultre xiij° mittes
ordonne aultres x mittes

Du tonneau du trente oultre xij gros
aultres xij gros du tonneau de petitte
biere oultre x gros aultres v gros

Pourveu qu'ils seront tenus payer le sesteme
x ans durans le droict que pretend
esdites assizes l'eglise de Geans de
toutte ancienneté xiij° liij

76 A tous ceulx

77 Ung semblable octroy et consentement
de monsieur de Lannoy abbé de Geans
pour x ans xiij° lxxxx

ARCHIVES DU PAS-DE-CALAIS

77. A tous ceulx quy ces
Vidimus des advoes escheuins et conseil
de la ville de Pere du privilege du bon duc 78
Philippes touchant la poursuitte des
debtes de leglise xiiij^c xi

78. Maximilien par la grace
Commission envoyé aux huissiers darmes
de defence et commandement par maximilien
et Philippes pour certain denomme voulant 79
poursuivre ung aultre en matiere de
mon parent le fuge de Therouanne
ou Poperinghue xiiij^c xi

79. In nomine Domini Amen
Ung instrument de ij nottaires apostoliques
attestans avoir este present ou plusieurs 80
denommez coes gouverneurs et ayans
administration des confreries ordonnez
la ville de Poperinghue scavoir la
confrerie de nre dame St Sebastien
St George de la Trinité St Vincent
St Eloy St Jacques St Jehan St
Nicolas St Barbe Ste Marie Magne
St Aubert Ste Catherine, ont renoncé
a toutes querelles menues et a mouvoir
entre eulx et ceulx de la loy dudit Poperinghe
se declairans estre tenus a ladvenir
aux statuts et ordonnances desdits de
la loy monsieur de St Bertin et ses
officiers lacte recognoissance a este sceu
en la chambre du conseil pour le prinsel
et conce lacte loy xiiij^c lviij

80. En la cause
Acte de certaine cause mise en estat
touchant ceulx de Poperinghue
et ceulx de Pere pour pierre lottin xiiij^c lxvj

81. Au nom de la Ste
Ordonnance des heures canonales en
leglise de St Bertin en Poperinghue fondee
par guillebert de ruppte pour lesquelles
sept heures acquis y doibt avoir sept
prebres avecq ung coustre qui ont xvj s p
par jour y compris la grande messe

Ledit fondateur donne ijs de cire par
chacune sermaine estre mise pardevant
le St Sacrement a vj s. ix d. la livre
Item trois anniversaires et pour de
l'annonciation assomption et conception de
nre dame les ij a trois lecons et les iij
scavoir de la conception a ix lecons
Le curé aura vj gros aux diacre
soubz diacre coustre chun ij gros
Au sonneur xx s. a l'eglise pour cyre
et pour l'offrande vij gros a chacun
anniversaire xxxj prebendes valissant
chacun v gros lesquelles se distribueront
les xj aux amys du fondateur les
ij aux soeurs de l'hospital et les ij aux
soeurs de St Jean et les xv aultres
a pauvres honestes sellon q sambleran
aux gouverneurs de la confrerie du
St Sacrement.
Item la confrerie du St Sacrement
sera mise sus et les rebres seront
nommez mercenaires a l'institution
et institution de l'abbe de St Bertin
Les doyen et gouverneurs de ladicte
confrerie se renouvelleront dans an
et au premier an sera ung prebstre
et l'aultre apres ung seculier
Comme en la confrerie St Nicolas
est l'ordonne que lesdits doyen et
gouverneurs rendront par chacun an
les comptes de ladicte confrerie
pardevant les officiers de chaulx
presens ceulx de la loy comme ouest
des comptes des eglises
Les deniers des rentes de ladicte
confrerie se payeront les rebres et
aultres charges
Les revenus accidentels et extraordinaires
comme dons testamentaires amendes
etc seront mis en ung coffre en la
thresorie de l'eglise duquel le prevost
le premier eschevin et le doyen de la
confrerie auront chacun une clef

dy sont plusieurs aultres ordinaires le
tout approuvé par messire Jean de
Launoy Abbé de St Bertin soubz son nom
xiiij^c lxxviij

82. Philippe par la grace

Copie des lettres doctroy que les — 83
attentatz ou statutz faictz es terres de St
Bertin au temps de guerre sont comptez
comme non faictz ny advenus xiiij^c xliij

83. Diverses lettres liées ensamble tout
en flameng icy pour memoire

84 Registre des menues rentes de la
Seigneurie dingelant en la paroisse 83
de noeuf eglise icy pour memoire

85. A tous

Jonnoir donné a Sire Jean Pol pour
administrer nre Seigneurie de Digeon
en noeuf eglise ensamble la declaration
des droictz que nous avons en laicte
Seigneurie en Parpier 1367

Et la Seigneurie de noeuf eglise la
maison y a une certaine petitte
Seigneurie appellé la Bie de Digeon

En laicte Seigneurie lan xv^c xlviij
fut tué ung homme lequel fut escharé
par Dric Vandeyn et George Vangestene
y commis par le prevost de Poperingues
y presens le bailly et hommes de fiefz
de laicte Seigneurie comme ayes veu es
fillaces de Poperingues partant memoire

86. Guy Comte de Flandre

Le Comte cautionne les devoirs en sa 84
lettre pour voisins de ceulx de
Poperingues qui sont ceulx de castres Ita fol 254

87. Guido Illustris 85

Lettre touchant le fief et disme de
Bailleul donné par guy Comte de
Flandre 1248 Ita fo: 253

228

86 88. Lettre de ceulx de Bergues touchant l'execution de Justice en leur chastellenie affin de s'y conformer a Poperinghues 1462

87 89. Sentence pour l'eglise contre les pretendans droict en une maison a Poperinghues declaire non fondé en complainte donnée a Gand le 6e d'octobre 1563

88 90 Copie du commandement Juipetre par mr de Verdun pour empescher l'execution des lettres obtenues par le procureur du roy et monsieur l'abbé de St Bertin a la Chancellerie a Paris avecq l'execution du sergeant 1448 ceste lettre se trouve en la Laye f. n. 47

89 91. Greter Vandestie
Carta de quadam castra villae et territorij castelensis quae restituta fuit eisdem castelensibus 1413

90 92¹. Ch Nicolas Jerron
Ung escript en flameng

91 92². Commission du Conseil de Flandres pour faire payer les menues rentes a Poperinghues de l'an 1561

92 93 Coeulloir desistes menues rentes renouvellez en l'an 1520

93 94. Plusieurs copies traduictes en françois touchant Poperinghues des lettres du Conseil de Flandres

94 95. Quictances diverses de cinq ll par monnoie de Flandres pour la part et portion du transport de ceulx de Poperinghue

95 96 Nous advoez
Copie d'une lettre translate du flameng de non prejudice de ceulx de Pre ayants pris certains prisonniers es limites de la Brie de Poperinghues 1486

96 97. Instrumentum de quibusdam excommunicatis in Poperinghues et postea absolutis 1415

Vta fol 271

98 Baudouin Comte de flandres et du hainaut. in nomine Ste et individue trinitatis amen. Balduinus &. Charte Confirmative des Dons, privileges, erection de moulins, exemptions & accordés a l'eglise de Ceans par ses predecesseurs nommement thierij son aieul et philippe son oncle. actum ipre anno domini millesimo Ducentesimo primo mense decembri quarto Kalendas januarii.

elle se trouve dans la Layette d'hames cottée LL.

99. requete presentée a mr chanvelin intendant d'artois du desaveu de quelques termes glissé par l'avocat dans un procé produit a la Cour de bruxelle 1721

Me
Poperingues

1.° Ubi Samsim Maebleide

Lettre de recognoissance de ceulx dudit lieu de la grace et accordz a eulx faictz pour charger lad.te ville de Poperinghues de quelque rente annuelle et viagere au temps de Mr de Tournay xiiij° lx I

1.° Une semblable recognoissance de pouvoir charger lad.te ville commencant Willaume de Lay xiij° lxvj au temps de l'Abbé Jean d'Epre a plusieurs seaulx 2

2. Philippe par la grace

Philippe Roy de France par sa lettre de privilege revouche tous statutz et ordonnances faictes durant les guerres par quy que ce soit estre faictz sans le gré et congie de l'Abbé et ses Reux et veut que ne tournent ou soient en aucune maniere au prejudice de l'eglise de Jean xiij° xliiij avecq ung seau de verde cire entiere 2

Rta fo. 50.

En la Layette y a une copie de ce present privilege de mesme datte et teneur au nombre 38

3. Charolus Dei gratia 3

Accord entre l'eglise de Therouane Rta fol. 6, son official nous et nos subiectz de Poperingue emologuée en parlement touchant le bannissement d'ung subiect dudit lieu prisonnier es prisons dudit Thes. lequel l'est evesque et official disoient estre clere et lesquelles en vertu de certaine monition avoient contendu revocquer l'est bannissement a fault dequoy avoient esté excommunies et puis aggravez dont en avoient appellez finalement pour bien de paix fut dict que l'esté bailly et coeurhiers seront absens dudit excommunicement

et aggravances ce que feront requerir
par procureur
Quand au procez a cause dudit bannissement
ja encommencé y sera procedé comme
il doibt le droict desests rieux et chevriers garde
Sy lesdit bandum veut venir avec
poperinghues faire le pourra pourveu quil
ensergne desestes lres de clergie
Et quand au procez meu en parlement
chacune partie podra proceder avant sy
bon luy samble sans prejudice de ce
present accord faict lan xiiij^c xlij xv
Il y a trois papiers mis en ceste layette
concernant ce mesme bannissement
En la layette marcque L il y a la
procuration passee pour demander
ceste absolution

4. A tous ceulx quy ces mathieu par la
Accord entre nous et nos subiectz de
4 poperinghue et levesque de thers son
Vta f 55 vso Doyen de chrestienté et vng Jean
Serusoine demeurant en poperingue
pour biens tenus appartenans avec Jean
Serusoine ayant este condamné en
amende de lxß pour certains delictz
et forfaictz par luy perpetrez appellant
de laicte amende soubz umbre quy se
disoit clercq auroit obtenu dudit evesque
une monition affin dempescher lexon
de laicte amende a laquelle lon se
seroit excuse dautant que ledit
Serasoine navoit allegué quil estoit
marié et vivoit avec lieu laicalem
finalement toutes oppositions et
contradictions (hinc inde) debattues
et mis en avant fut dict ce que sensuit
Que laicte monition seroit revocquee
et toutes aultres deffences citations
enlsumies seroient annullez et par
ceste les annullez sans aucun prejudice
ny a lvng ny a laultre
Et il poldront lesdits de poperingues
proceder contre ledit Jean Serusoine
comme pouvoient faire paravant

Laiste monition obtenue de Therouanne
xiiij^c viij avecq iij seaux pour cecle et
la sequente +

5 Pardevant nous Colart Louele
Consentement de guilliaume et Jean
Serusoure palse par est Colart Louele
Lieutenant du prevost de monstreul
pour l'extinction de la monition par
eulx obtenues et de l'accord faict entre
l'evesque de Ther. et l'abbe de St
bertin a cause de lx s. d'amende en quoy
avoit esté condamné l'est Jean
Serazoue com dessus xiiij^c viij

6. Adam dei gratia 6
Adam evesque de Ther. confirme la vsta fol 61 verso
recognoissance faicte d'une nommé
Alis fille de Lannelot de Poperinghues
que pour l'advenir elle ne demandera
aucun droict en l'autel de Poperinghue
y ayant devant l'est evesque demandé
droict de succession et y travaillé l'eglise
xij^c xix

7. In nomine patris et filii notum sit 7
Composition entre arbitres faicts vsta fol 62
pour aucuns droicts et amendes entre
nous et radulph de Reveghel com seulsint
Sy le prevost dudit lieu appelle
l'est radulph en ayde pour coeullier
les disnes y doibt venir aiij chevaulx
et sy a plus on donnera a chacun deux
bottelletz d'avoisne
S'il vient a St bertin pour les
affaires de l'Eglise aura deux petittes
rasieres dudict bralsi et xij glines
pourquoy sera tenu garder la feste
de Poperinghues de tous voleurs
et perturbations mais l'amand son
serviteur n'aura rien
Pour bottes aura xviij s. et sa maison
fondante l'attre sans charge de
rente sauf la viscomtee
Aura l'est radulph pour estrain a la
purification xx s.

Sy les orphelins demandent ung tuteur
Il leur en donnera ou lamay son lieutenant
sans difficulté es pieces du religieux
estant ainsi poperinghue
Sy toutesfois lung est negligent de sy
trouver lung donnera lest tuteur
Sy labbé lieue quelque droict de
vicomtee en poperingue lest ~~[illegible]~~
radulph naura aucune chose
Sy lest droict retourne a la ville aura
sa part com es aultres fourfaictz
Des estrainnes et choses trouvees naura
aucune chose par ce que le tout aptient
al abbé par droict de viscomtee
Sy aucun acepte quelque chose en la
ville aura iiij s et point davantage et
doibvent autant dacepteurs autant de iiij s
ne poldrat acepter aucune terre
ainsi poperinghues /
Sil advient que ceulx de poperingues
viennent en guerre par ordonnance de
labbé lest radulph les doibt mener
et ramener sans fraiz de leglise
Sil y en advient quelque amende aura
la moictie labbé ne poldra requerir
aultre quelluy pour administrer
Justice ainsi poperingues sy long
temps quy la voudra faire xj s x d
avecq ij seaulx

8 Sodoulie grave vam Nlaidem

La renonciation de larrest par le comte
Louys de flandres sur toutte la terre
jurisdiction et brie de poperingues xiij s lxxij

9. Joannes Dei gratia Abbas

Jean abbé de Jeans de la renonciation
aux menues rentes dismes et es oblations
et offrandes appartenants a la poisse
et cure de poperingues au prouffict
de la maison de st bertin faict par
ung nommé thomas et lambert freres
enfans dung nommé lannelot lequel
les avoit tenu a rente sa vie et
feulx sen enfans les voullans tenir

par succession ses propres ce qu'auroient fait
quelque temps au temps que le pays estoit
sans sr et justice et tant fist fiefvés de
l'eglise ont faict cette pnte renonciation
et presences de plusieurs xij c j

10. Jean Evesque de Thers approuve ceste
Rta fol 94 renonciation soubz son seaulx et conditions
contenues ces dessus commenchant Joannes
dei gratia et de mesme datte xij c x avecq
ung seau entier Alias Carta Joannis Epi
morinens. de oblationib et minutis decimis

11 Adam Evesque duest Therouanne
Rta fol 114 confirme ce present traicté suivant la
renonciation qu'en a faict en sa presence
Lamelinus Rufus filz duest Lamelot xij c xxiij

12.1 Carta Jacobi Curati de Poperingue de
quadam domo ubi sex pauperes mulieres
morbantur

12.2 Omnibus has visuris
Regta f 66

Lettre du curé de Poperingues de la
donnation d'une maison a luy appartenante
seante en la rue de Honstraete faicte
du consentement de l'Abbé de St Bertin
pour la demeure de six pauvres femmes
ay estre commises par an a sa volonté
et apres sa mort a la discretion duest
prelat et de son commis quantefois
que besoing sera y en mettre ou oster
a la charge de iij s en quoy est chargé
l'aste de rente par an vers l'eglise
de ceans xiij c xxx avecq ung seau
Privilegium abbatissae de Melsines de
de Terra de Poveslo. ||

13. Ego beatrix dei Alias
Rta fo 66 restitution de xij m de terres appartenant a l'eglise
de Geans que avoit tenu en rente de xxvj s
sa vie durante ung nommé Boudin de Spaigne
et par aucuns autres devoulz a raison de
leurs femmes tenues en succession et droict
d'hoirie passé soubz le seau de l'Abbesse de
Melsines le sixte xij m de terres tenues d'elle a
cause de sa terre et sterie vicomtiere en Poveslo
xij c xviij avecq ij seaulx

14. Ego daniel f Alias. Scriptum danielis militis
Rta f 67 Justitiarii de Poperingue super quod donatione
Daniel de Renegel Justicier de Poperingues
moyen et monnoie de Flandres renonce
et cedde a tous les droicts que luy appartiennent

en la ville de Poperingues lesquels lettres
il avoit receu en prest de monsieur l'abbé
lesquels droitz sont xx s. xviij s. ij rasieres de
bled xij glines le tout porte par ung
appointement cy devant se obligeant
toutesfois de maintenir et deffendre
contre tous la France teste

15. Donné en aumosne a l'eglise thournaige
du fief Jean folquin promettant sur leur
foy de ne faire finire aucune a l'eglise
a l'advenir xij c. xxvj avecq ung seau

13 16. Nos Marguarettha Flandriae et Hanoniae
Madame Marguerite Comtesse de Flandres
recognoit toute justice haulte moyenne
et basse appartenant a l'eglise de St Bertin
en leur terre et sire de Poperingues
et ne veult que aucun prejudice soit fait
par la violence commise en icelle par
le bailly de Calsel sur de Castres xij c.
lxiiij.

Rta fo 67 vso et littera x fol 249

Reg f 67 vso

16. Aliud privilegium eiusdem tenoris cum
precedente a dicta marg. comitissa

13 sic 16. Commission au bailly de Calsel de
madame Marguerite pour ce faict et
f et l'original est en l'acte Layette 91

Rta est cum subsequente fol 72

Le bailly dudit Calsel recognoist
par sa lettre la jurisdiction dudit
Poperingues suivant la lettre susdite
dudit an f commençant universis presentes
avecq ung seau

Regta f 72

Alias tertia littera de illis de Castres
alias Cartan Henricy abbatis cum littera
consensum epi morinen de quadam capellania
in Poperingue

14 17. Universis presentes
Henry Abbé de Cheaux justitué a l'instance
de Daniel Marie vefve de Golselin de
Renegel une chappelle en l'eglise de
St Bertin en Poperingue vallissant xx lt
assigné sur iiij sc rasieres d'avenne qui se
levent au village de Mechem mesure
d'Epre se reservant a luy et ses successeurs
Abbé le droict de presentation xiij c. xxi

Reg fo 68

14 18. Le consentement de l'evesque de
Therouane y est apposé xiij c. xxij

14 19. La mortissement des iiij sc rasieres d'avenne
faict par le Comte Robert Comte
de Flandres pour la fondation d'icelle

Registrata est cum copiis quae habentur in littera L fol 267

Chappelle f. commencant nous robert
Cuens de flandres l'original est en ceste
layette xiij^c xx parvant en la layette l

20. Ego Joannis

Jehanne Comtesse de flandres et hameau
confirme la franchise accordee par feu 15
Philippe Comte duest flandres et son oncle
du marchie et ravage dudit poperingue
xij^c xxiij avecq le seau entier Apta fol 71

21. Universis presentes

Lettre de l'official de Theronane prise
d'ung nommé Jean Labattere clerc 16
par le doyen de crestienté sans congé
de monsieur de St Bertin sur temporel
duest poperingues nentendant par Apta fo 73
ceste prise navoir faict aucun prejudice
Aucun abbé ny aucun evesque aucun
droict acquerir demeurans chacun en ses
droictz et preeminences accoustumees
xiij^c xxxiij avecq ung seau

22. Louis Comte de flandres

Mandement de tous ceulx de flandres 17
au bailly duest poperingues de faire
mettre en armes les fiefves et arriers fiefz
et aultres sulfisans a porter armes duest
lieu pour son assistence contre le Apta f 75
duc de brabant xiij^c xxxiij avecq le
seau entier

23. Nous Simon de flechin 18

Ordonnances de iiij arbitres pris et choisis
par l'abbé de Cheaux et Gosselin Apta f. 76
Laulle et marie de Reuegel sa femme
sur plusieurs difficultez d'ung costé et
d'aultre cod seulsint
Lest Gosselin a cause de sa femme tient en
fief la baillie et marie duest poperingues
a toutte charge de service de plaidz et
aultres redevables
Quand ceulx de poperingues sont
soumis aller en guerre lest bailly les y
doibt conduire sans les despens de
l'eglise et les ramener ny les peut
abandonner sans necessité de maladie
sans en prendre aucun proufit

Quand les lanthodere vont en guerre
le est bailly les y doibt mener et les reputer
au comte et puis retourner et pourquoy
doibt avoir ung sommier et ung garson un
coutteau et une nappe ce que luy doibt
faire avoir l'abbé sur xxxviij m tennes
de plusieurs particuliers lanthodere
a son retour doibt le tout restituer

Les moins suffisans d'aller en guerre
peuvent estre dispensés suivant par
le dire de l'abbé et du conseil de ceulx
de la ville moyennant usuyes par
tous quy doibvent quy doibvent estre
paiez au bailly quy doibt faire le
service pour eulx

L'hoir de Renegel ne peult acquerre
heritage aucun poperingues.

Le est bailly peult commuer les deux
lois du est lieu de toutes choses dont
clay se peult faire hormis les heritz
de la ville sans la presence de l'abbé
ou de son commis

Le est hoir de Renegel peult ordonner
ung bailly ou amand quantefois que
luy plaist et celuy bailly se doibt
representer devant l'abbé ou son
commis pour jurer et s'il n'est
suffisant peult estre reiecté

De toutes eschangies forfaictures amendes
ou pandinghuis jugés a la vieschaire et
au jugement des coeuriers et eschevins
le est bailly doibt avoir la moitié sauf
es heritages ou le tout doibt appartenir
a l'eglise

D'aultres amendes journalles sites et
rendues par keuringues le bailly doibt
avoir ung tiers

Quand aucun est juge de chief ou membre
l'abbé ou son vicaire le peut quitter s'il
luy plaist pour laquelle quittance
sy la este eglise ou aultre prend quelque
droit le est hoir de Renegel doibt avoir
la moitié du proufit

Quand aucun solfence luy mesme ou
mest main ou bailly ou a l'amand l'amende
appartient a l'eglise

Quand fois qu'il plaist a l'abbé peut deposer

compromis 18 24. Carta Henrici Abbatis mi de maioria de Poperinguen 1315 Apta fol 98

25. Les eschevins dudit lieu sans y appeller renegeel

Mais quand on veut faire eschevins lon y doibt appeller lesdit hoir de renegeel et ledit present l'Abbé doibt faire le premier eschevin et lesdit hoir le ij apres les aultres en la maniere accoustumé l'Abbé present ou son prinsel peut faire apprehender tous malfaicteurs et en son absence nul ne le peut faire hors le bailly ou l'aman de ce qui appartient au fugement des eschevins ou chevriers

Tous prisonniers doibvent estre mis es mains de l'aman pour les garder et resigner quand requis en sera tant que soient delivrez par loy et fugement des eschevins l'Abbé ny l'hoir de renegeel ne les peut absoudre de leur meffait que fuctice ne soit achevé ne soit de l'accord des ij parties

Pour sallaires de ceulx qui sont criminels aura par four ij s et iiij d pour les fers dentré et iiij d de sortir

Pour debtes paieront par four xij d et iiij d dentree et iiij d d'issue

De toutes saisines le bailly et aman doibvent avoir iiij d p de chun ven

De touts deposts ou arrest nul ne peult donner congie semblable ou son commis et s'ils sont absent son lieutenant

Moyennant les conditions susdites les esdits gosseris et marie demeurent quittes et absens de tous forfaictz et amendes par eulx commises

Sy l'Eglise ou l'estre mesure Gosserin et marie ont aultre droict chacun oultre les articles cy devant declairez chacun en pourra user comparavant xiij c xv avecq ung seau

26. Charolus Dei gratia 18

Sentence rendue en parlement contre l'evesque de Theronanne confirmatoire d'une sentence Apta fo 8 j vso

donnee du bailliage d'amiens au proulfit
de l'eglise contre ung michiel feron
de Jeun prisonier lequel se disant oleucq
sauroit voullu ayder ouest enesque
xiiij c v

19 27. Sentence du bailly d'amiens au proulfit
de l'eglise sur annullation des lettres de
monition obtenues par l'est michiel feron
Rta fo. 102 de l'official de Theronaine pretendant
eslargissement par cession de biens sy fut
condamne en iiij c ff pour ses forfaictures
et emprisen les iiij c au roy et les
iiij a l'eglise de l'an xiiij c iij commencant
a tous ceulx etc Jean sire de bains
avecq ung seau entier en cyre rouge

4 28. Le executoire de ceste sentence est f
Utraque avecq la relation du sergeant executeur
Rta fo. 110. de l'an 1405

29. Carta petri Epi Morinensis de
conventione inter nos et presbiterum
de Poperinge de oblationibus

30. Petrus Dei gratia

20 Transaction et accord sur le faict des
Rta f 85 offrandes et oblations et des menues dismes
entre nous et le curé de Poperingue
cons soulsuit
En l'eglise d'ouest lieu le curé recevoit
ung tierch de toutes oblations qui
venoient a l'autel et a St Bertin les
aultres ij parts
Saulf es vj jours apres le noel
apres pasques et pentecostes esquels
jours tout appartient a St Bertin ne soit quelconques
jours l'on face offrande de pain vin ou
oeuf en quoy il auroit sa iij e part
Et pour raison que le curé souloit
coeullier les menues dismes en la ville
et St Bertin hors et que le peuple estoit
fort augmente fut accorde que ils auroient
chacun par moitie tant les estes menues
dismes que oblations excepte es jours
des nataulx cons dessus et la disme
d'agneau les advenues es relevees et
espousailles appartenans au curé

Les paroissiens sont tenus livrer lxt
les xxx pour le bastiment d'une
maison pour les prestres les
aultres xxx pour acheter rentes

Lesquelles lest curé recevra seul
Item recevra cent sy donné par ung
nommé Daniel
Sera tenu lest curé avoir ung chappelain
a ses frais et despens pour luy servir de
coadjuteur lequel sera tenu com le
curé a residence lequel il eslira du
consentement de l'Abbé et se pourra
rejecter et en prendre ung aultre quand
sera besoing
Ses heux quy de coustume souloit
celebrer en leglise de Poperingue
ne sera plus tenu lest curé
Les xxxx et xx s que l'Abbé estoit
tenu payer a l'evesque de Therouane
se payeront par lest curé
Ses ij cens de bleid et iiij cens d'avenne
qu'est accoustumé recevoir lest
curé les recevra com de coustume
hors la grange du prunoel et xij c
xxxvij mecq ung seau demy rompu

31. Alias confirmatio D. Jac. Epi. Morin
de novis ecclesiis in Poperingue
constituendis s. mari et s. jais

32. Universis presentes Lillexas

Jacques evesque de Therouane et
21 nouvelles eglises a bastir en Poperingue
com seulsuit
Reg.ta f 87 Ayant esté requis lest evesque de la
part tant de l'Abbé curé et tous paroissiens
dudit lieu pour ce que leglise premier
nestoit capable de contenir tout le
peuple ensemble estre administré d'ung
seul curé apres avoir fait tous les
informaons preparatoires a ordonné
que deux eglises seront bastys l'une du
coste d'orient et l'aultre du coste d'occident
de la pualle eglise demeurante en sa
premiere assiette
Ordonné qu'en chune eglise y aura ung
pasteur quy recevra ses droitz des
poissiens seul faulx les droitz de ceans en
toute la ville et es iij paroisses scavoir
le droit de patronage libertez franchises
aptenz a leur eglise es dismes et oblations
et advenues com estoient accoustumez pourvoir
auparavant l'erection de ces ij nouvelles
eglises et com sy elles nestoient encores erigées

En consideration du pieux consentement
du curé moderne qui a bien fidelement
servy lad. eglise a este ordonné
qu'il retiendra les deux garbes de
bleid et les iiij d'avenne qui luy estoient
deubz devant ceste division
Item xl s. p. de rente que recevoit
aussy paravant
Le curé de l'eglise oriental luy payera
par chacun an sa vie durante et sy long
temps qu'il servira de curé la soe
de vj l.
Le curé de l'eglise occidentale xiiij s. p.
moitié au noel et la moitié a la st Jean
baptiste
Lesquelles pensions l'on est tenu luy
payer encores que par debilité il ne
puisse plus servir
Apres la mort dudit huguen curé les sept
garbes de bleid et avenne appartiennent
au curé de l'eglise oriental
Les rentes appartiennent aux curé
anciens et de l'eglise pualle
deschargeans les ij aultres curé de
leur pensions xij s. x d. ayant ung
secondemy rompu

33. Philippus flandriae etc.
Philippe Comte de flandres et vermandois
22 confirme les privileges de ses
predecesseurs et entre aultres la terre
Ad fol 99 d'Arcques laquelle a donné st Walbert
a st bertin confirmé aussy par robert
comte dudit flandres
La terre de poperinghen donné a
l'eglise par le Comte Arnulphus
en aumosne le Comte doibt avoir audit
poperinghen des chevaliers nommez
Landries pour aller en guerre avec
luy coes du palais et quand sera necessaire
qu'il se montent le Comte signifiera a
l'abbé et au cas qu'ny vont point
payera l'amende de laquelle il recevra
des subiectz
Tous plaidz appartiennent a l'abbé de toutes
causes
a une quale expedition recognoist le comte

ceulx dudit Poperingues luy estre tenus
ne soit que le dit Comte soit en grande
necessité

Tous plaidz et toutte la Iustice seculiere
auec Poperingues appartenant al Abbe
cos luy et appartenant du palais

Confirme aulsy toutes les libertez
franchises, tant par luy que ses predecesseurs
octroyez al eglise xie auecq ung seau entier

34. Ego Joannes

La renonciation de la gueure de 23
Poperingues faict par Jean Abbe Vta fo. 91 vso
laquelle ceulx dudit lieu auoient jure
du temps de l'Abbe le par son congie
et du Comte de Flandres Thierry laquelle
loy Lambert le Renart Justicier et
Bailly la Jure par ce que son grand
laicoit parauant Jure et est telle

Tous doibuent Jouir de ses biens en
paix et liberté sans aucune oppression
les droictz du seigneur en viscomte et
droicture

Lancan ne doibt faire aucun paind ne
soit que la gueure ou Jures laient
ainsy ordonné par Jugement

faisant au contraire doibt lxe damende
et priué de son estat

S'il fault arrester quelqu'un ou prendre
doibt estre mené a la court de l'Abbe
et non aultre part

35. Jon Gilles de Euelaires 24

La Donnation de la bailliene et Vta f. 95
marie de Poperingues es ses appartenances
palsee par est le bailly gual et francqs
homes de la salle Abatialle de Geans
fu par ung nomme Jacques de l'Escarges
du consentement de son frere son heritier
apparant en recompense des bienfaictz
par luy receus de la maison et pour
le salut de son ame et des pere et mere
et tous biens faicteurs laquelle il tenoit
en fief de l'eglise xiii^e xxix

Restitutio Ludovici Comitis de
Jurisdictione de Poperingue

36. Louis Comte de Flandres

Rta f. 97 Pardon est a ceulx de Poperingue par le Comte de Flandres pour plusieurs forfaictz commis par ceulx de Poperingue au prejudice d'icelluy Comte et ses gens ayant pour lesdictz forfaictz saisy et pris en ses mains la Seigneurie dudict lieu destitue les bailly et amand suspendu la loy et les Calengie en amende en y restituant des nouveaux et par ceste presente commission mis le tout a neant en donnant main levee et xiij^c xlviij

37. Nous Vilaine Stalin

26 Submission et recognoissance que lesdictz de Poperingue sont tenus rendre compte a monsieur de St Bertin ou ses commis des deniers de la ville xiij^c iiij^xx et iij

38. Ivi Soerni grave

27 Rta fol 107 Sentence du Comte de Flandres du bannissement d'ung nomme Veaine trouve xiij^c xliij

39. Datum per Copiam sub

28 Rta 112 vso Don de deux maisons en Poperingue pour ung anniversaire par an pour les Amis des devoirs en laquelle donnacion donne par copie sans datte et iij ll par an convenant

29 40. A tous ceulx qui ces

Rta fol 113 vso Commission de l'Abbe de St Bertin pour renouveller la loy en mouchechie auquel lieu l'eglise a Serie et tenans de l'an xiij^c j

41. Ludovicus miseratione divina

30 Rta fol 114 Consentement de l'evesque de They aux Poissiens de l'eglise de St Bertin en Poperingue de pouvoir faire celebrer et toutes aultres exercices coy en laquelle eglise poissialle attendu qu'icelle estoit bruslee par feu de meschief xiij^c xix

31 42. Rta fol 114 vso Requeste des Poissiens de pouvoir celebrer en une chappelle contigue a l'eglise poissialle

brusle par meschief sans prejudice
des droitz de l'aiste eglise faict a mr. de
St Bertin dudict an 32

42. Carta Vilelmi Vandstane ballivi Prensis
de restitutione Jurisdictionis de Ayta fol 63.
Poperinghen 1377

43. Martinus Dei

Lettre de non prejudice de monsieur
d'Ypre pour avoir logé a Poperinghen 33
1562

44. Allen-den gon

Attestations des anciens de Poperinghen
sur ce que les comptes des trois paroisses
dudict lieu hospital magdelaine et
aultres se sont tesmoins rendu par devant
commis de l'Abbé de Cheaus en presence
de la loy a l'exclusion de l'evesque d'Ypre
du 13 d'apuril 1609

45. A tous ceulx

Lettres des bourgemaistres eschevins et
faisans mention de vingt aunées de
menues rentes de la brie de Poperinghen
quittez gratieusement par monsieur
l'Abbé grevet en luy furnissant la somme
de huict mille neuf cens soixante seize
livres quatorze sols vij d pour le tierch des
arres et consentement leur propre nom et
du commun de pouvoir lever la somme
de seize mille livres par a tantmoins de
deux tierches dudict deub et estat 1599

46. Bourguemaistres et Eschevins

Declaration de ceulx de Poperinghe 36
sur la levée des Fuyocks et celles a eulx
accordé par monsieur de grevet a l'effect
du payement des debtes et arrerages
de [illegible] et communaulté 1587
avecq la [illegible] de cent fl, par an au seigneur
pour l'eschoctroy

47 Mesurage de certaines terres a Poperinghe 37
appartenant a l'Abbaye

48. Lettre de xxv fl de rente au rachapt 38
du dit seize a charge du vingt vaudet l'eaue
A mand de Poperinghe et mad. marie de Schotters
sa femme 1616.

Nota septem cartas huius
Litterae M non esse registratas

64

N

Poperingues

1. Jean Duc de bourgoigne

Comission du Duc de bourgoigne Conte de flandre et d'Artois au premier huissier du conseil de gand affin de faire comandement a ceulx de la loy de poperinghe que aient a obeir aux lettres de remission de donnee tant par luy que labbe de St bertin Sr temporel dudit lieu a certains denommez esdites lettres ayants esté bannis par iceulx de lad. loy hors du pays de flandre et depuis leur auroit esté remis ledit pais jusques a poperinghe exclusivement et par apres par labbe lad. seigneurie a quelles remissions supposoient lesd. de la loy xiiij^c viij

2. Le Conte de flandre ne peut remettre ung bannij par ceulx de poperinghe hors du pays de flandres que jusques a le coeur dudit poperinghe comme le confesse par ces lettres comission

3. Wor ons de vaedsbede

Ung acte servant a cest mandement

4. Wor ons de vaedsbede

Ung aultre

5. A mes tresgrand

La relation dudit premier sergeant ayant mis a execution la susd. comission a laquelle se opposerent iceulx de la loy xiiij^c viij

Sentence de ceulx de gand contre ceulx dudit poperinghe suivant la comission cy dessus condamnes et despens et dobeir aux comandemens reprins par lad. comission xiiij^c viij

Ludovicus dei gratia de mesme

6. Philippus dei gratia

Philippe le long Roy de france confirme la lettres de louys aussy Roy de france par luy

donne en faveur de leglise que les troubles advenues
en poperinghues a cause de la guerre de Mr Conte
Dartois et ses gens ne puissent porter aulcun
prejudice a lad. eglise ou subiects xiiij^c xvij

Philippe par la Grace

7. Lettres de Beron donne de philippe duc de bourgoigne
Conte de flandres au prouffict de leglise et des
subiects et loy de poperinghues declarant que ceulx
du grand conseil en flandre sont les juges superieurs
desd. de poperinghues et non aultres a lesclusion de
ceulx de furnes en cas de lan xiiij^c xxxi

Philippe par la Grace.

8 Philippe duc de bourgoigne Conte de flandres et
dartois confirme certaine transaction faite
entre leglise de cheans et les subiects de poperinghues
en matiere de succession de bastard comme sensuit
Le Mr et Eschevins auront cognoissance des
formotures des bastards ou bastardes coeur freres
et coeur soeurs en mettant par commune main tous
les biens par bon inventoire et en faisant de
comme est de coustume de faire et aultres formotures
que lon nomme steerfhusen a poperinghues
Et au cas que se presentast hoir qui fut coeur frere
ou coeur soeur en temps deubt par devant le Mr comme
conviendra et la loy ~~pour~~ comme juge, et monstra que
appartient avecq bastard ou bastardes si pres
du coste maternel qui doibt il aura et partira
la moictie de ce que doibt avoir comme sy ledict
bastard ou bastarde eussent esté legitimes
du coste de la mere
Lautre moictie appartient au Mr a son prouffict
particulier et a ceulx de lad. loy pour appliquer
aulx affaires de la ville dont en doibt faire
renseigne le tresorier en ses comptes comme des
assises et aultres revenus d'icelle

Sy aulcun de dehors qui nest confrere
ou consoeure se presente Il aura autant
quil eut eu si lesd. bastards ou bastardes
fussent estre legittimes aulx biens du coste
maternel ne fut quil se presentast vng
confrere ou consoeure qui emporteroit devant
le forain vng quart
Laultre moictie cōe dessus
Pourveu que tous les biens Immeubles non
estans fiefz comme tres maisons et rentes
heritables et aultres heritaiges lesquelz par
cest accord escheront communement a leglise
et communaulte lesquelz seront vendus au
renchier et les deniers repartis chun par
egalle portion
Au regard des fiefz qui ne sont partissables et
esquelles ceulx de la ville ne doibvent avoir
cognoissance sy tel fief est venu au bastard
par succession maternel Icelluy fief appartient
alhoir plus prochain dud. coste et mesme trouve
Mais sil vient audit bastard par achapt
donation ou aultrement leglise le doibt avoir
a cause de sa Prie et non Iceulx de la ville
aulcune cognoissance de icelluy
Par ce present accord faut notter que leglise
ne touche au droict de biens espaies ou estraiers
lequel elle se garde comme paravant
Aussy le droict de confiscation fut quung
confrere mourut par execution de exheredation
ou aultrement
Es biens de tous bastards ou bastardes qui
seront trouvez gisans audit poperinghues non
appartenans a bastards coeurfreres ou coeursoeur
alheure de leur mort la succession en appartient
a leglise a cause de sa Prie selon la coustume
gnale de flandres et de france xiiij^e lix

9 Jean Duc

Jean Duc de bourgoigne Conte de flandre et
dartois de la restitution de la Prie de poperinghues
saisye par le bailly de la ville dypre en xtu de

certaine comission decernee du grand conseil
de gand apres le trespas de Jacques de coudelles
soubz ombre de certains statuts et ordonnances
publiees par le bailly dud. poperinghes tels que
nulz subiectz de ladicte ville ne fussent si hardis
aller querir conseil hors icelle a peine du
bannissement en vertu duquel statuts plusieurs
auroient este maltraictes et convenu payer la
grande somme de deniers xiiij^c sept
En ceste restitution est dict labbe auoir
toutte ladministration du temporel et spirituel
de leglise es biens et comectz tous officiers soubz
son seau seulement non appelle le comet

10. Les gens du conseil

Lintherinement des gens du conseil en flandres
desusdictes lres du duc Jean pour la restitution
de la seigneurie de poperinghes apres renonciation
dud. statuts fct es pnces dud. bailly dipre
et de deulx frans homes dud. Sr duc et mises
payees xiiij^c viij

11. Philippe par la grace

Sentence du bon duc philippe donnee en son
grand conseil de flandres contre ceulx de furnes
et au prouffict de ceulx de poperinghes pour
le veroux suivant le previlege donne par
icelluy Sr duc de lan xiiij^c xxxi et par
ceste sentence confirme sauf ce qui sensuit
Que quantefois que iceulx dud. lieu vouldront
aller au conseil a chief de sens et que lune
partie sera du terroir de furnes et juger
ladicte question pour laquelle on aura ainsy este
au conseil selon leur aduis lequel conseil
leur seront tenu donner iceulx dud. furnes
prestement et au plus brief

Et sy appel estoit fait des proces estant
devant iceulx dudit poperinghues par ceulx
dudit furnes comme l'une des parties iceulx
dudit furnes quelle de poperinghues
seront venus devers eulx leur demander par
serment s'il ont rapporte le proces vraiement
et sans faveur et s'il ont loy usaige Koeure
ou statut et s'il sont pour deulx mesme
appoincter de la question et sy disent que ouy
iceulx de furnes seront tenus les renvoier par
ladite loy dudit poperinghues pour par eulx
estre dict et determine dudit proces
Et sy ceulx de poperinghues respondent que non
ceulx de furnes seront tenus leur donner
conseil suivant lequel conseil sont iceulx
dudit poperinghues tenus de jugier
Au surplus confirme salres de previlege
selon sa teneur xiiij^c lvij

12. Colart de montalvis
Complaincte du prevost de monstroeul contre
aulcuns particuliers denommes pour oppositions
faictes contre les officiers de l'eglise de St bertin
par le doien rural laquelle firent tenir
par plusieurs jours xiiij^c j

13. A honorable
la relation du sergeant executeur de ladite
complaincte contenant restablissement et
recognoissance des droicts portez par la susd.
complaincte dudit an es presences de monsieur
l'abbe

14. A tous ceulx
Sentence de maintenue suivant la recognoissance
contenue en la susd. relation du lieutenant de
monstroeul avec condemnation es frais et
mises de justice xiiij^c ij

15. Huy Andries
bail accorde par le prelat de St bertin a Jean
fobert de xxx verges ou environ de cregisantes
proche du marchie de poperinghues ou quatre
estre assiste la sale pour xxv ans a commencher
dudit St remis 1620 moiennant xxxvj par chascun
an a charge que ledit fobert y fera bastir maison

16. In nomine Sanctæ
Lettres de non prejudice au prouffict de cheans
donnee soubz les signes de deux nottaires cpliques
par ceulx de poperinghue de ce que iceulx ne
poeuvent augmenter les assizes sans expres
consentement xiiij^c liiij

17. Vij Clay lobin
Arrentissement de certaines ~~lettres~~ terres en poperinghues
pour vj^tt xij^s par an xiiij^c xvj

18. Vij Jorn
Arrentissement de certaines terres avec lieu pour
xiiij gros par an xiiij^c xj

19. Vij louis grand
privilege du Comte louys de flandre par
lequel ceulx de poperinghues peuvent bannir
hors du pays de flandre et lordre que les abbes
doibvent tenir en leur rattels du bannissement
xiiij^c lxij

20. Vij lodewicque
privilege dud. Comte de laccord faict entre luy
et nous pour lever assizes avec poperinghues
ce que ledit Comte ne peut faire seul ny labbe
seul ains conjoinctement xiiij^c lxvj

21. Vij lodo
Le susd. Comte confirme les privileges du Comte
philippe de lan xj^c iiij^xx vij de bauldouin de lan
xj^c xx vij de Jean de lan xij^c xxiij commission
+ de ladite Jean duc an de dni de lan xij^c lxxj
pour le marchie les jours de vendredis aussy
libre que le marchie de la ville dypre Item pour
la navigation donant congie dacepter terres tant
en la serie que hors Item congie de prendre
toulieu aux overdrach comme ceulx dypre xiiij^c lxvj

22. Han bailleu
Lettres deschange de ij m xxiij vges de tregisants
a acharsbart hors de la ville de poperinghues
faicte avec Jean vandesan et sa femme

23. Louys par la Grace
Lres du Roy de france de la fidelite a luy promise soubz lamende de cinq mille libt donne en la ville d'Arras xiiie xv

24. Philippe par la grace
Lres de philippe Roy de france a l'Abbe de St bertin Sr temporel de poperinghues pour recepvoir deulx le serment de fidelite donnes a hardifort les cassel le camp y estant xiiie xxviij

25. A Tres Excellent
Le rescript de l'Abbe henry du serment de fidelite par luy receu soubz son seau et de plusieurs particuliers denomez xiiie xxviij

26. Mr Regina flaud Comitissa
Lres de Mr Rome Contesse de flandre pour Estain arbitraige xiie xv

27. Philippe dei gratia
Lres de non prejudice de la accord faict au Roy de france de iiijs sur chacune cheminee de la ville de poperinghues accorde audit Sr Roy et puis quitte pour la moictie xiiie xix

28. Charle par la
Mandement gratieux du Roy de france touchant le renvoy au conseil avecq la relation execution en faveur de la maison et ceulx de poperinghues xiiie xxxviij

29. Philippe par la Grace
Privilege de l'executoire pour les debtes de l'eglise xiiie lix

30. Wy Jan Mag
cession faicte par pierre Wanpier bon et drien Vabant d'une motte sur laquelle aultrefois a este un moulin scitue sur la rue Dypre en poperinghues 1515

31. Wy Mr Chalis de heeghere
Lres d'achapt du fief nomme le chorus

32. Allen den ghouen
Lettres de ij m de terre appartenans a ceulx de Dunes
qui doibuent donner hommes vivant mourant
et confiscant et doibuent lesd. lettres ysd. ob. p.
de lan xiiij^c xix

33. Allen denghouen
Sentence a la charge daulcuns inhabitans
dud. poperinghues sur lesfort par eulx perpetre
pour lemport du plomb de glgne chappelle xiiij^c xvij

34^1 De Raesfielde
Renonciation dappel de la sentence susd. dud. an
Wilelmus Castellanus Sti Audomari

34^2 Willaume Chastelain de St Omer donne congie
a tous ses subiectz de demourer es villes et villaiges
de Coiecque Arcques et poperinghues librement
sans aulcune servitude et sans datte

34^3 Audit poperinghues le Cons. tre de St Bertin
a droict de lever iij Escus monoie de flandres
acquises par guisslain mulemar religieux de
cheans comme appert par vng instrument et
transport et de la chapt en flameng passe par
Elchevins et coerhiers dud. poperinghues xiiij^c
lxvi estant en la laiette marquie de
et escriptes au livre de mesme fol. clxxiij

35. Wir ons de Raeslede
Acte de la chambre du conseil estant a popering
du consentement faict par le procureur de
leglise de pouvoir cognoistre du delict commun
perpetre en la maison du bailly de poperinghues
xiiij^c liiij

36. Compareerende voor
Lettres de donation du mincg du poisson audit
lieu de lan xv^c lxxiij signe mazeman

37. Wy loodouic Grand
Remission du ban donne par le conte loodouic
conte de flandre a iij coeurfreres bannis de la
comte de flandres par la justice dud. poperinghues
xiiij^c lxvi

38. Charles par la divine

Main levee de la Prie de Poperinghues
ayant esté saisie par feu l'Empereur
Charles le v a raison d'un forfaict commis
par l'Abbé de Cheans messire Antoine de
Berghes contre la haulteur dud. Sr
Empereur en la concession de certaines lres
de pardon et rappel de ban par icelluy Abbé
faict en qualité et comme Sr temporel de
la ville de Poperinghue a une nommée Jehanne
le Wintre banny l'an xv c xv usant de telle
clause ou dispositif Avons remis quitte et
pardonné audit de Wintre tout ce qu'il pourra
avoir mespris contre nre haulteur et justice
en rentrant audit Poperinghues et ce qui est
en suivy a cause dud. homicide et le remettons
en sa bonne fame et renommée car ainsy nous
plaist il estre faict

Et au narré de telle clause asscavoir que led.
le Wintre par simplesse et non sachant
que a luy seul et sans aultres comme Abbé
et Sr temporel dud. Poperinghues
appartenoit de donner remission et remettre en
icelle ville franchise et coeure tous bannis
en payant vj lt damende et tous despens de
justice xv xxix xlij jour d'avril apres
pasques

39.1° Veu par la court

Sintherinen desd. lres de main levee ij jointes
du mise de may dud. an signé Enghien

39.2° Aultres ij lres de mesme datte j jointe l'une
commenchante les gens du conseil
l'autre je Jehan le Roy

40. Philippe par la grace

Octroy obtenu par ceulx de la loy de la ville de
Poperinghues du contract de l'arrentement
fait entre monsieur Sr Bertin gerard de Hame=
ricourt et ceulx de lad. ville estant annullé
et revocqué par le convent xv c lxiij

41. Noverunt universi quod nos Joannes
Lettres de Jean Evesque de Theronane davoir
est receu disme en la maison de poperinghues
par labbe de cheans sans prejudice pour
ladvenir xiiiie c^e

42. Philippe duc de bourgoigne
Assignation de vcttes moy ch en Artois
preste par labbe de St bertin au duc
Philippe filz de Jehan a rembourser lesd.
Abbe par ceulx de poperinghues xiiii^e xxx
Wi Scexen van ghedeele

43. Renonciation faite par Jus tice a Quand
de lhorie des biens moeubles de Martin de
bilde catan bourgeois de gand appartenans a
St bertin xiiii^e lv

44 Ghezien vnsexen ende kerhes
Acte de condemnation de iiii^c par alacherge de
Jan Jacobstine pour les mesuraiges de seel au
prouffit du fermier appartenans a leglise de cheans en
poperinghues

45. Philippe par la Grace
Sentence diffinitive donne par le bon duc
Philippe contre ceulx dypre touchant la franchise
et justice de la ville de poperinghues
Lesd. dypre avoient banny quelques coeurheres de
poperinghues de nomer par ceulx de la loy dud. lieu
pour asseoir les deniers qui estoient a lever par
lordonnance du prince pour aydes
Lesquels asseurs aiant assis indifferemment tant
sur ceulx dud. poperinghues que dypre ayants
biens audit poperinghues furent par lettres dypres
appellez en jugement et ny comparans furent
bannis du pays de flandre sur leur regte lespace
dun an

Par ces le sentence lesd. lettres sont revocquees
et y comandement de ne plus envoier de semblables
ny aussy prononcer bannissement contre ceulx
dud. poperinghues

Et furent iceulx d'Ypre condampnez en
tous frais despens domaiges et interests
encourus en ceste cause Et envers le bon
Duc en mil lions d'or cinq cens lxj donnee en la
ville de Valenciennes
En la layette il y a une acte de ceste cause mise
en estat entre ceulx de Poperinghues et ceulx
d'Ypre de mesme an
La cotte et portion des aydes communes audit
Poperinghues est de lxvj deniers l'an
Aultrement de cent ll. xxx s. et ceulx d'Ypre
de cent ll. vingt xj s. viij d.
Toutes les parties sont en ceste layette du xxiiij^e
de mars

46. Octroy du Roy Philippe 2 pour ceulx de Poperinghues
faire nouvelles assizes 1587 avec des comptes
et papiers touchant icelluy octroy

47. Sentence du conseil de gand a cause d'un
prisonnier pris par le bailly de Poperinghues
en flameng

48. Commission emanee du conseil de gand contre
un michiel provenier sont deux lettres
attachees

49. Pouvoir et authorisaons des bourguemestres et
Eschevins de Dame sur la vendition d'un
prey gisant a Poperinghues de deux mesures
deux livres de terre

50. Obligation d'argent prestee a ceulx de Poperinghues
1520

51^1° Commission emanee du conseil de gand allencontre
de mathieu le gay deux lettres en flameng

51^2° Deposition de Stain desterent meu jadis a
cause de quelque drap 1580

52. Sententia de beroub lata per consiliarios
Dni Philippi Ducis burgundiae contra
furnenses pro Ipsis de Poperinghues 1457

53. Lettres de caution pour un pasteur de Roules
a cause de l'adisme de Romberg

54. In nomine domini Amen
Concordia inter nos et curatum Sti Joannis
de Poperinghues super decimas Chabarthonc
1445

55. bourgmrs et eschevins &c
reconnoissance du magistrat de Poperinghe de la permission a lui
donné d'acheptes la maison du Coquelet pour y construire des
ecoles le premier de septembre XVI^c soixante cinq

56. frater gerardus empelius &c
Lettre de reconnoissance de la fondation des P.P. recolets de
poperinghe 17a decembris anno 1634.

Cum inter &c
57. Concordat et transaction faites entre l'evesque d'ipres et les
curez de poperinghe d'une part et mr de St bertin d'autre
touchant divers droits pretendu leurs appartenir dans
la ville de poperinghes m. D. C septuagmo quinto
die decimâ quintâ mensis decembris

58. De president ende Raedtssieden s'coninghs &
Sentence obtenue au conseil de flandre
contre vandolre pasteur de s. jean a poperinghe
sur le fait du sonnage des cloches 1666.

59. De president ende Raedtssieden &
Sentence que le cornet de la dime nommée
St. jean mullencove au village de merkem
appartient a l'abbaye. 16..

60. De president ende Raedtsliendem &
Sentence comme le curé de St Bertin est obligé
de venir la veille des quatre jours nataux prier mr le
prevot de poperinghe de venir le lendemain dire la
messe et l'assister pour diacre a ladite messe
1665.

61. De president ende Raedtsliendem &
Sentence que le curé de s. jean et de notre
dame sont obligés de venir a la procession le jour
du venerable St sacrement. 1665.

62. De president ende Raedtsliendem &
Sentence que le curé de St. Bertin doit
donner l'eau benite ~~au pet~~ . . . . au prevot
avant tous autres. 1670 . . .

63. De president ende Raedtslienden &
Sentence obtenüe au Conseil de flandre contre me. pierre vander Leuve pasteur de notre dame de poperinghe sur le fait du sonnage des cloches. 1665.

64. De president ende Raedtslienden &
Sentence a la charge du curé de St. jean par laquelle est adjugée au prevot paravant tous les curés de dire le de profundis. 1665.

65. Burghmrs ende Schepenem &
acte de saisine de trois mesures et demie cinquante deux verges entre houblonnieres prairies et terres a labeur au profit du sieur jacque Bulckaert et ce situé l'haeghebaert a ouck jurisdiction de poperinghe lequel les a cedé et reüni au domaine du seigneur. 1687.

66. Burghmrs en Schepen der Sede &
Lettre de reconnoissance d'andré pillart de paier par an a l'abbaye deux patars pour octroi de pouvoir eriger un moulin a taillant 1666.

67. alsoo sire Nicolas ogier &
acte de recredence adjugée au prevot de poperinghe par le commis du Conseil de flandre pour recevoir l'eau benite devant autre, nommement ceux du clergé, contre me. jean le guisne pasteur de S. Bertin. 1668.

68. alsoo sire Nicolas Ogier &
acte de recredence adjugée au prevot de poperinghe par le commis de la cour de flandre pour être encensé devant les ecclesiastiques de l'eglise de S. Bertin. 1668.

69. Burghmrs ende Schepenem &
Reunion de sept quartier a labeur situés dans le haeghebarshouck. 1679.

70. alsoo den ser weerden prelaet &
pour les droits honorifiques dans les eglises de
poperinghes 1671.

71. Nous françois de Lierres &
Commission de crieur de ventes donnée a jean Cloquelart pour la
vente des bois de poperinghe. 1671.

72. De president ende Raedt Slienden &
Sentence obtenue au Conseil de flandre contre me
philippe le guisne pasteur de St. Bertin a poperinghe
sur le fait du sonnay des cloches. 1666.

73. De raedseide mijns &c
Sentence donné contre jacob vanheuchin pour certaine
motte de molin en la paroisse de notre dame a poperinghe

74. alzoo sire jacque marsilles.
Sentence rendu au Conseil a gand au profit de sire
jacque marsille prevot de poperinghe pour le debit
du vin de sa cave par pot. 1632

75. Albertende isabel clara eugenia &c
octroye des archiducs pour lever impots sur
vin, bierre a poperinghe.

76. De president
procé pour la cave au vin de poperinghe avec
Conclusion & sentence 1633. et une copie en
françois y attachée. et une attestation de bailly par
devant notaires.

77. wy franchois vandermeersch &c
Lettre d'achapt d'amortissement saisinne &
Decharge de la terre et seigneurie de Zuidlant.

78. philippus byder gratie &c
Lettre patentes d'amortissement de la terre et seigneurie
de Zuidlant.

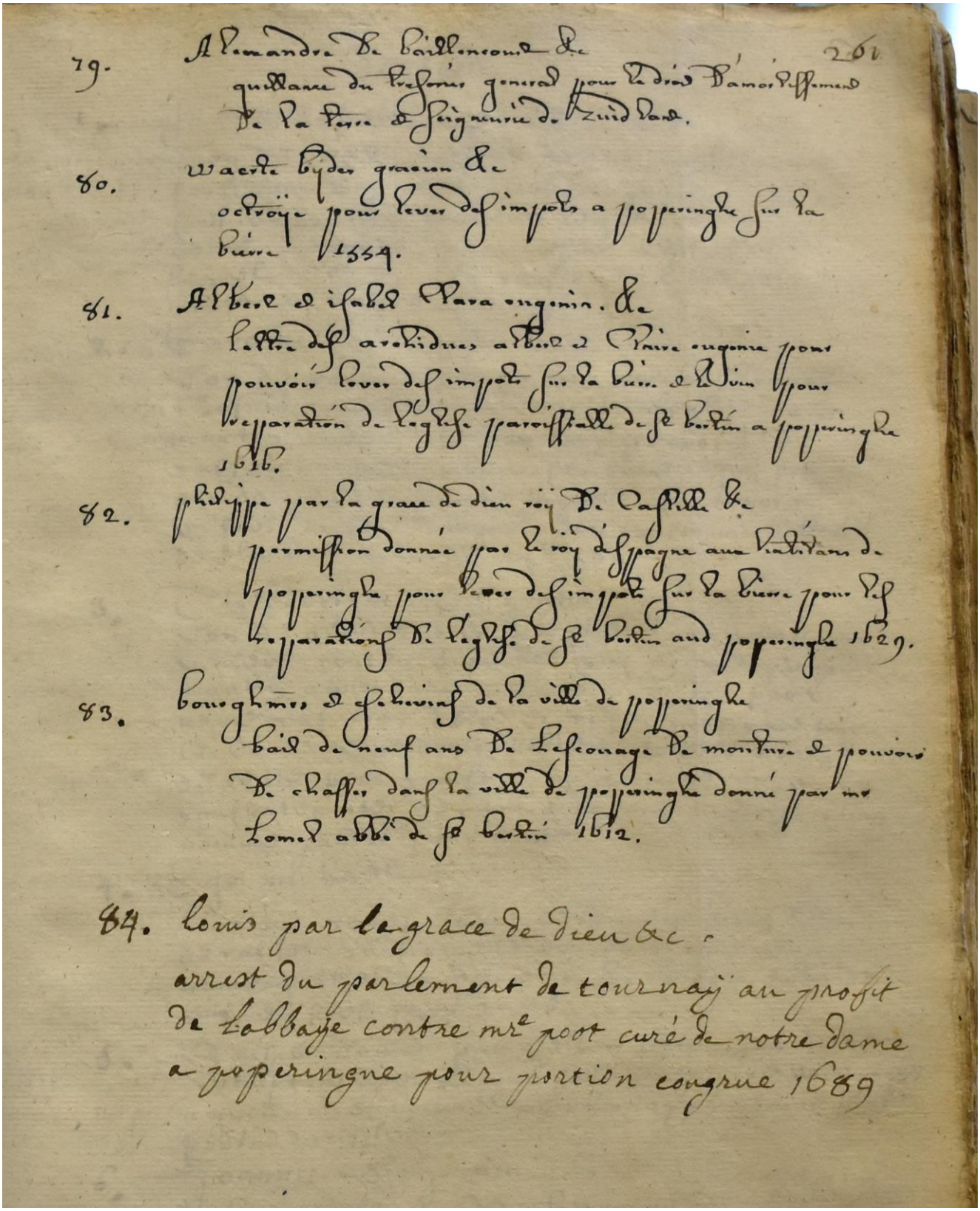

79. Alexandre de baillencourt &c 261
quittance du tresorier general pour le droit d'amortissement
de la terre et seigneurie de Zuidland.

80. Waerte bydes gracien &c
octroye pour lever des impots a poperinghe sur la
bierre 1554.

81. Albert et isabel Clara eugenia. &c
lettre des archiducs albert et Claire eugenie pour
pouvoir lever des impots sur la bierre et le vin pour
reparation de leglise paroissiale de st bertin a poperinghe
1616.

82. philippe par la grace de dieu roy de Castille &c
permission donnée par le roy d'espagne aux habitans de
poperinghe pour lever des impots sur la bierre pour les
reparations de leglise de st bertin aud poperinghe 1629.

83. bourghmrs et eschevins de la ville de poperinghe
bail de neuf ans de lescouage de mouture et pouvoir
de chasser dans la ville de poperinghe donné par mr
Lomel abbé de st bertin 1612.

84. louis par la grace de dieu &c.
arrest du parlement de tournay au profit
de labbaye contre mre poot curé de notre dame
a poperingue pour portion congrue 1689

84 – Louis par la grace de dieu etc
Arrest du parlement de Tournay au profit de l"abbaye contre mr. Poot curé de Notre Dame à Poperingue pour portion congrie – 1689